

REPUBLIQUE DU NIGER
Région de
Département de
Commune de
Commission foncière de.....

Arrêté n° _____ / _____
du _____
fixant la date de libération des champs
dans la région de _____

Le gouverneur de la région de

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 98-31 du 14 septembre 1998, portant création des régions et fixant les limites et les noms de leurs chefs lieux ;

Vu la loi n° 023 du 10 août 2001, portant création de circonscriptions administratives et de collectivités territoriales, ainsi que les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n° 2002-013 du 11 juin 2002, portant transfert des compétences aux régions départements et communes ;

Vu la loi n° 023 du 10 août 2001, portant création des circonscriptions administratives et des collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'Orientation du Code rural,

Vu l'ordonnance n° 2010-29 du 20 mai 2010 relative au pastoralisme, notamment en son article 34,

Vu le décret n° 97-006/PRN/MAG/EL du 20 janvier 2009 portant réglementation de la mise en valeur des ressources naturelles rurales ;

Vu le décret n°, portant nomination du Gouverneur de la Région ;

Vu le rapport du Secrétariat Permanent Régional du Code Rural du relatif à la libération des champs dans la Région de au titre de la campagne agricole de l'hivernage

Arrête

Article premier : En vue de permettre un bon déroulement de la campagne, les dates de libération des champs pour la région de sont fixées de la manière suivante :

Commune de le :

Commune de le :

Commune de le :

Commune de le :
Commune de le :

Article 2 : Tout contrevenant à cette mesure réglementaire s'exposera aux sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : L'application de cette mesure réglementaire fera l'objet d'un suivi permanent par les Commissions Foncières en rapport avec les autorités administratives et coutumières. Les autorités administratives, les autorités traditionnelles, les maires sont chargés chacun en ce qui le concerne de diffuser ces dates de libération des champs.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à partir de la date de sa signature et sera publié partout où besoin sera.

Fait à..... le.....

Le gouverneur
(signature et cachet)

AMPLIATIONS

MI/S/D/AR	1
MA	1
ME	1
DRPN	1
Cdt Grpt Gendarmerie	1
Cdt. Région. Garde Nationale	1
Tribunal de grande Instance	1
SPCR/Niamey	1
SPR/CR	1
Cofodép	1/Cofodép
Cofocom	1/Cofocom
Préfet	1/Préfet
Maire	1/maire
Sultan	1
Chef de canton	1/chef de canton
Chef de groupement	1/chef de groupement
Chambre régionale d'agriculture	1
Association d'éleveurs	1/association
Association d'agriculteurs	1/association